

SEANCE DU 16 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques BINET, Maire.

Présents, MM. BINET, DELAMARE, MARGOT, MMES DESTRUEL, GUIDEMANN, LEREFAIT, REMMEAU, MM. GOLFRIN, JOUBERT, GALIEN et PETIT.

Absent excusé, M. JOUBERT a donné pouvoir à M. BINET

Secrétaire de séance, M. DELAMARE

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance lequel est approuvé à l'unanimité.

N° 14/2015 . Entretien des chemins de randonnée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de fauchage des chemins qui avait été prise avec la commune de Routot. La commune de Routot met à disposition son équipe d'agents de voirie et son matériel afin d'assurer l'entretien des chemins de randonnée, moyennant un coût annuel de 500 € pour quatre passages. Chaque passage supplémentaire sera facturé 100 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention, pour une durée de trois à compter du 1er janvier 2015.

N° 16/2015 . Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la mise à disposition d'agents

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire. disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Décide

Sur quoi statuant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du CDG27,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le Cdg27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Urbanisme : l'instruction des autorisations continuera à se faire par la DDTM jusqu'au 1er janvier 2017 pour les communes qui possèdent une carte communale
- Maison des Associations : le permis de construire est accordé, l'appel d'offre sera bientôt lancé. Par ailleurs Monsieur le Maire informe le Conseil que l'agence de l'eau n'est pas en mesure de subventionner les travaux de réhabilitation de notre système d'assainissement.
- Recensement population : il aura lieu début 2016, un agent recenseur sera recruté.
- Chemin de la Forge : Une enquête sera réalisée auprès des habitants afin de savoir s'ils accepteraient que le nom de cette rue soit changé, car il est souvent confondu avec la rue de la Forge situé sur la commune de Routot.
- Regroupement des communes : Une réunion d'information est prévue début juillet à la mairie de Routot, en présence de Monsieur le Sous-Préfet
- Qualité de l'eau : Mme REMMEAU signale la présence de pesticides et de nitrates dans l'eau en quantité importante et demande aux délégués du SERSAEP de faire remonter l'information.